

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

3ème Commission de l'environnement, du développement durable et des transports

N° 2005-03-0008

SÉANCE DES 21 ET 22 MARS 2005	POLITIQUE : MOYENS DE L'INSTITUTION SECTEUR : Actions transversales développement durable et solidaire
<p>TITRE : SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER AUX DÉMARCHES "AGENDA 21" ENGAGÉES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'ESSONNE</p> <p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de compléter le dispositif d'aide à l'élaboration des agendas 21 locaux.</p> <p>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</p> <p>BP 2005 et suivants au chapitre 65 article 65734 fonction 70</p>	

Ce rapport a été instruit par Mme NOURRY MONIQUE (9207) / Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Direction Générale Adjointe 5 chargée de l'Aménagement et du Développement des Territoires

N° Provisoire 10116

La délibération 2002-02-0015 du 28 mars 2002 prévoit l'octroi d'une subvention pour l'élaboration d'Agenda 21 intercommunaux, fixée à 30 % du montant H.T. des études. L'aide est plafonnée à 45 000 €.

Depuis cette date, plusieurs communes ont manifesté leur volonté de s'engager dans une démarche « Agenda 21 », compte tenu de l'intérêt que représente cet outil : dynamique, programmation de projets, concertation, mise en cohérence des politiques publiques.

Lors de la consultation des essonniers pour l'élaboration de l'Agenda 21 départemental, les groupes de travail ont proposé de soutenir les initiatives d'Agendas 21 communaux. Cette proposition a été reprise et constitue l'engagement n° 24 de l'Agenda 21 Départemental.

En effet, cette aide aux Agenda 21 des communes permet de contribuer à la cohérence entre les actions départementales et locales et permettra de renforcer la dynamique de développement durable sur le territoire de l'Essonne.

Aussi, il est proposé d'aider les communes dans l'élaboration de leurs Agendas 21 locaux à hauteur de 30 % des dépenses H.T. L'aide départementale est plafonnée à 30 000 €, dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Il est proposé de verser cette aide, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30 % de la subvention après acceptation de la démarche proposée par la commune. Pour être éligible, la demande devra être accompagnée de la délibération de la commune présentant la démarche et décidant de lancer les études nécessaires à l'élaboration de l'Agenda 21 local.
- un acompte de 40 % sur production des factures acquittées pour un montant au moins égal à 50 % du montant de la dépense subventionnable,
- le solde au vu des factures représentant les 50 % du montant de la dépense subventionnable restant.

Le Conseil général, par l'intermédiaire de la Délégation au développement durable et solidaire, pourra apporter son appui méthodologique à l'élaboration des Agendas 21 locaux.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe d'une participation financière du Département à l'élaboration des agendas 21 des communes de l'Essonne, et de donner compétence à la commission permanente pour autoriser l'octroi de ces subventions.

Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 – article 65374 – fonction 70 du budget départemental où les crédits sont disponibles. Ce dispositif d'aide fera l'objet d'une évaluation aux termes de 2 années d'application afin d'en réexaminer les modalités au regard des demandes des communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson